

Statuts de La Cité du Genre (CDG)

(14 avril 2020, revus le 15 octobre 2020)

La Cité du Genre est un Institut interdisciplinaire de recherche et de formation en études de genre. Porté par Université de Paris en partenariat avec Sciences Po et Université Sorbonne Paris Nord, ses co-fondateurs, il a pour vocation de promouvoir les études de genre au sein de l'Alliance SPC.

Le conseil de direction (CD)

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT :

Le CD est composé de 6 membres, dont 2/3 sont issus d'Université de Paris (UP) et 1/3 de ses partenaires privilégiés au sein d'Alliance SPC (1 de Sciences Po, 1 d'Université Sorbonne Paris Nord, membres fondateurs de la CDG). Le nombre de membres peut évoluer à condition que la proportion 2/3 UP pour 1/3 autres établissements soit maintenue.

La durée de mandat pour chaque membre est de 4 ans, renouvelable une fois de façon consécutive ou non.

Un mandat au CD est incompatible avec un mandat au Conseil scientifique et pédagogique.

Le conseil de direction élit en son sein, à la majorité absolue des voix, la.le directrice.teur de la CDG, avec une durée de mandat de deux ans, renouvelable deux fois de façon consécutive ou pas. La.le directrice.teur de la CDG préside le CD et fixe l'ordre du jour des convocations envoyée par mail ou tout autre moyen numérique une semaine au moins avant la date de réunion. Le CD se réunit au moins deux fois/an, en présentiel ou en distanciel. Lorsque l'OJ comprend un vote nominatif, le recours au vote à distance nécessite l'accord à la majorité du CD.

En cas d'absence, chaque membre peut donner procuration à un.e autre membre du CD, dans la limite d'une seule procuration par personne. Cette procuration doit être adressée par écrit (voie postale, mail ou sms) exclusivement à la ou au directrice.teur de la CDG, au plus tard 15 mn avant l'heure fixée pour le début de la réunion.

Sont invité.e.s permanent.e.s au CD sans voix délibérative : la.le président.e du Conseil scientifique et pédagogique ; la.le manager de projet.

La.le directrice.teur de la CDG peut inviter toute personne utile en fonction des points à l'OJ.

MISSIONS :

Le conseil de direction est l'instance décisionnelle qui définit la politique générale de la CDG, en matière notamment de recherche, d'enseignement, de relations internationales et de relations avec la société civile. Il prend également les décisions d'ordre administratif.

- Il est seul compétent pour revoir les statuts de la CDG.
- Il décide de la répartition du budget selon des priorités qu'il détermine.
- Il détermine les axes scientifiques de la CDG et les sommes allouées au financement des AàP ; il vote les classements aux AàP proposés par le CSP.
- Le CD est seul compétent pour établir des partenariats avec des instituts, des laboratoires, des équipes centrés sur les problématiques de genre à l'étranger en lien avec les instances concernées ; il s'appuie sur les propositions du Comité Relations Internationales en la matière.
- Le CD est seul compétent pour établir des partenariats avec des institutions ou des associations représentant l'environnement social ; il s'appuie sur les propositions du

Le Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP)

Le CSP est une instance consultative. Il est force de proposition en matière de recherche et de formation et peut le saisir le CD sur tout point relevant de ces domaines. De façon plus large, il est force de proposition pour promouvoir les études de genre issues de l'Alliance SPC aux échelles locale (Alliance SPC), régionale (Ile-de-France), nationale et internationale (et notamment européenne).

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT :

Il est composé à la majorité absolue de membres appartenant à UP. Sa composition doit tenir compte, autant que faire se peut, des équilibres par établissement, disciplines, par grade (PR/MCF), âge et genre. Il doit notamment être attentif à favoriser un rééquilibrage entre le secteur des LLSH et ceux des Sciences et de la Santé/médecine.

Lors de changements institutionnels de la CDG impliquant la constitution nouvelle du CSP, les membres en sont choisis par le CD.

- Le mandat est d'une durée de 4 ans, renouvelable deux fois de façon consécutive ou non.
- Le renouvellement d'un siège se fait après appel à candidature à déposer auprès de la présidence du CSP. Cette dernière soumet un classement au CD, qui valide dans le respect de l'équilibre des représentations des établissements et des disciplines.
- Le CSP élit en son sein sa ou son président.e pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois de façon consécutive ou non. La.le président.e peut décider d'un.e VP : dans ce cas, au moins la.le président.e ou sa.son VP appartiendra à UP.
- La.le président.e du CSP est invité.e permanent.e du CD sans voix délibérative.
- Elle.il convoque et fixe l'OJ des réunions du CSP qu'elle.il préside ; elle.il choisit les rapporteur.e.s des projets déposés lors des AàP de la CDG ; ces rapporteur.e.s peuvent être membres du CSP ou non ; une attention particulière est portée à l'absence de conflits d'intérêt : ainsi, notamment, un.e rapporteur.e ne peut se voir attribuer le dossier d'une personne appartenant à son laboratoire ou d'une personne avec qui elle.il a co-publié ; la.le président veille à ce que les membres du CSP impliqués dans un projet discuté en séance, sortent de la salle le temps de l'examen de l'ensemble des projets concourant au même appel à projet (AàP), notamment lors de la délibération et du vote entérinant la répartition des financements.
- Le CSP se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la.du président.e adressée au moins une semaine auparavant.
- En cas d'absence lors des réunions du CSP, ses membres peuvent attribuer une procuration à un.e autre membre du CSP, dans la limite d'une seule procuration par personne.
- Sont invité.e.s permanent.e.s au CSP sans voix délibérative : les membres du CD ainsi que la.le manager de projet.

MISSIONS :

- La.le président.e du CSP établit avec le CD et la.le manager de projet les AàP financés par la CDG ; il désigne le.la ou les rapporteur.e.s pour chaque projet parmi les membres du CSP, ou à l'extérieur du CSP et de la CDG.
- Les membres du CSP sont membres de la CDG (création d'une fiche dans l'annuaire). Elles et ils sont les relais de la CDG au sein de leur équipe de recherche, de leur UFR et, plus largement au sein de leur établissement.

- pédagogiques soumis dans le cadre des appels d'offre et propose un classement au CD.
- Le CSP est force de proposition pour ce qui relève de la formation en études de genre.
 - Le CSP est force de proposition pour la valorisation des études de genre et des activités de la CDG.

Les Comités

COMITE RELATIONS INTERNATIONALES (CRI)

Il comprend la.le chargé.e de mission Relations internationales et 2 ou 3 membres appartenant à l'Alliance SPC, dont au moins la moitié à UP. Les membres sont choisis par le CD au sein de la CDG.

Le CRI est administré par un.e chargé.e de mission Relations internationales (également choisi.e par le CD) qui réunit le CRI au moins deux fois par an, en présentiel ou en distanciel. Sont invité.e.s permanents sans voix délibérative la.le directrice.teur et la.le manager de projet.

La mission principale du CRI est d'être force de proposition pour la politique des RI de la CDG et de veiller à la bonne mise en œuvre des partenariats internationaux votés par le CD (contacts en présentiels ou en visio-conférence avec les partenaires pressentis), notamment les réponses communes à des AàP internationaux.

COMITE SOCIETE CIVILE (CSC)

Il comprend la.le chargé.e de mission Société civile et 2 ou 3 membres appartenant à l'Alliance SPC, dont au moins la moitié à UP ainsi qu'1 ou 2 représentant.e.s de la société civile. Les membres sont choisis par le CD.

Le CSC est administré par un.e chargé.e de mission Société Civile (également choisi.e par le CD) qui réunit le CSC au moins deux fois par an, en présentiel ou en distanciel. Sont invité.e.s permanents sans voix délibérative la.le directrice.teur et la.le manager de projet.

La mission principale du CSC est d'être force de proposition pour la politique de partenariats de la CDG avec l'environnement régional associatif, économique, politique et médiatique, et de veiller à la bonne mise en œuvre des projets votés par le CD (contacts en présentiels ou en visio-conférence avec les partenaires pressentis).

Les membres de la CDG

Sont considérés membres de la CDG tout enseignant.e-chercheur.e, chercheur.e, post-doctorant.e, doctorant.e appartenant à UP, Sciences Po, Université Paris Nord, Inalco (établissements représentés dans les instances de la CDG) ayant rempli une fiche dans l'annuaire en ligne de la CDG. L'appartenance à ces établissements s'entend par le rattachement à une UFR ou/et par la qualité de membre titulaire d'un laboratoire (co)porté par un ou plusieurs de ces établissements. Pour les doctorant.e.s, c'est au moins l'une de ces deux qualités de sa ou de son directeur de thèse qui vaut ; en cas de co-direction, il suffit qu'un.e seul.e de ses co-directeurs.trices y réponde.

Les membres de la CDG sont réunis une fois par an, autant que possible, en Assemblée générale. Ils entendent le rapport d'activité par la.le directrice.teur de la CDG et le CD. Ils sont force de proposition pour toute question relevant des études de genre au sein de UP et de l'Alliance SPC.

Cité du Genre

